



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Martres-de-Veyre

Par arrêté n°2021_013 en date du 08/06/2021, le Président de Mond'Arverne Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune des Martres –de-Veyre.

Monsieur Alexis JELADE, cadre d'entreprise en retraite, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 28/06/2021 au 30/07/2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 28 juin 2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Mercredi 21 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 30 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables à la Mairie des Martres- de-Veyre, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>) et sur le site internet de la commune des Martres- de-Veyre (<https://www.mairie-lesmartresdeveyre.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles pendant toute la durée de l'enquête sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur (Enquête publique du PLU) – Mairie des Martres-de-Veyre– place Alponse Quinsat – 63730 Les Martres-de-Veyre » de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lesmartresdeveyre.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

À la suite de cette enquête publique, et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la décision d'approbation de la modification n° 4 du PLU sera prise avec ou sans amendements, par le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.